

COMPAGNIE POUR FAIRE LA PECHE, &c.

4. La Corporation peut ériger des bâtiments, &c., s 2.
5. Et construire des vaisseaux, &c., s 4.
6. Ne pourra agir comme banquiers, s 4.

Compagnie pour faire la pêche et exploiter les Mines de Charbon de Gaspé.

1. Acte pour incorporer Charles Cunningham, Richard Norman, Samuel Amory et autres, aux fins de former une Compagnie par actions pour faire la Pêche dans le District de Gaspé et le Golfe St. Laurent, et exploiter les Mines de Charbon dans le dit District, 7 V. c. 45. 9me Déc. 1843.
2. Les personnes susdites et autres incorporées, s 1.
3. Pouvoirs de la compagnie, avec limitation, s 2, 3.
4. Les actions seront propriété mobilière, s 4.
5. Souscripteurs de £100 sterling, actionnaires pouvant partager les profits, s 5.
6. La Compagnie inscrira dans des livres les noms des actionnaires, s 6.
7. Elle pourra recouvrer par poursuite le montant de capital souscrit ; qui sera payable à terme, s 7.
8. Co-propriétaires d'actions, celui dont le nom sera inscrit le premier, votera, s 8.
9. Mode de transfert du capital, s 9.
10. Directeurs peuvent demander des versements, procédés à cet égard, s 10.
11. Actions forfeites sur négligence de faire les versements, et ventes de telles actions, s 11.
12. Nomination des officiers, s 12.
13. Assemblée des actionnaires, comment et quand convoquée, et qualification pour voter, s 13.
14. Qualification des officiers principaux et comment seront remplies les vacances, s 14.
15. Leurs salaires seront fixés aux assemblées générales, s 15.
16. Procédés aux assemblées générales et spéciales, s 16.
17. Règlements faits aux assemblées générales, s 17.
18. Le président du Bureau de Directeurs présidera aux assemblées générales, s 18.
19. Ce qui constitue le fonds capital, nulle responsabilité au-delà du montant des actions, s 19.
20. Fonds additionnels formés et droits des souscripteurs à icelui, s 20.
21. Assemblées des directeurs, et leurs pouvoirs, s 21.
22. Efficacité de l'Acte dépend de l'obtention d'une Charte Royale, s 22.

CORNWALL TOWNSHIP DE.

23. La Compagnie aura des bureaux à Québec et à Gaspé, s 23.
24. Où se feront les significations à la Compagnie, s 24.
25. Elle n'entrera en opération qu'après que moitié de son capital de £150,000 aura été payé, et proclamation à cet égard, s 25.
26. Elle mettra annuellement devant la Législature un état de ses comptes, certifié sous serment ; faux état punissable comme parjure, s 26.
27. Elle ne fera pas le commerce de banque, s 27.
28. Acte public, s 28.
29. Droits de la Couronne réservés, s 29.
30. Acte en force jusqu'à 1873, s 30.

Appendice.

Congrégation de Québec.

1. Acte pour incorporer l'Association dite "La Congrégation de Notre Dame de Québec", 7 Vict. c. 51. 9e Décembre, 1843.
2. Certaines personnes incorporées ; nom et pouvoirs de la Corporation, s 1.
3. Propriétés de l'Association existante, transmises à la Corporation qui est chargée de ses dettes, s 2.
4. Les règlements de l'Association auront force pour la Corporation, jusqu'à ce qu'ils soient changés, s 3.
5. Les Membres non responsables individuellement des obligations de la Corporation, s 4.
6. Droits de la Couronne, &c. réservés, s 5.
7. Acte public, s 6.

Conseil de Ville, &c. Voyez Ecoles (2), 45.

Conseil Législatif, Voyez Judicature, 10.

Conseil Privé, Voyez Juges, 2, 3.

Contrats nuls, Voyez Banqueroutiers, 66, 67.

Contrainte pour dette, Voyez Emprisonnement.

Cornwall, Township de.

1. Acte pour mieux désigner et établir la Ligne Est de Division de la troisième concession du Township de Cornwall, dans l'Eastern District, 7 Vict. c. 42.
2. Désignation de la ligne de division, s 1.